

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 1 / 2011

Objet : l'enquête publique sur la modification de la carte de zonage d'assainissement de la commune de CAMBON D'ALBI

Le Président de la communauté d'agglomération de l'albigeois

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;

VU l'ordonnance en date du 7 avril 2011 de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Didier CANCE, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur modification de la carte de zonage d'assainissement de la commune de Cambon d'Albi pour une durée d'un mois, du 9 mai 2011 au 16 juin 2011.

Article 2 : Monsieur Didier CANCE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : La notice relative à la délimitation des zonages d'assainissement et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CAMBON D'ALBI, pendant une durée d'un mois, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique sur le projet d'élaboration du schéma communal d'assainissement – Mairie – 4, place de la Mairie – 81990 CAMBON D'ALBI.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 9 mai 2011 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 20 mai 2011 de 14 heures à 17 heures
- mardi 31 mai 2011 de 9 heures à 12 heures
- samedi 11 juin 2011 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 16 juin 2011 de 14 heures à 17 heures

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexés. Ce dernier transmettra au Maire le dossier d'enquête avec le rapport, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à madame la Préfète du Tarn et au président du tribunal administratif de Toulouse. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché, notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CAMBON D'ALBI. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Le président de la communauté d'agglomération, le maire de la commune de Cambon, le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Juéry, le **18 AVR. 2011**

Pour le Président,
Le Premier vice-président,



[Signature]
Jacques LASSERRE

